



COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS (Var)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : - afférents au Conseil Municipal... 29 - en exercice..... 29 - ayant pris part à la délibération.... 29	Séance du 25 juin 2026	Date de convocation 19 juin 2026 Date d'affichage 19 juin 2026
---	---	---

Le vingt-cinq juin deux-mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de séance, M. Guillaume DECARD, Maire.

Présents :

Mesdames, Messieurs Jean-Louis ORSO, Sandra GROLLEAU, Fabrice CURTI, Élodie GRAVOUIL, Thomas CANNAROZZO, Lucie RONCHIERI, Olivier DUBOURD, Adjoints au Maire,

Mesdames, Messieurs Albert BENESVILLE, Guy DIOULOUFET, Mireille BAUCOLS, Roger PASTOR, Danielle SUBTIL, Yves LAUPRETRE, Marie-Laure PIC, Katia BARTOLO, Murielle COGNEVILLE, Muriel VALENTE, Thierry MONDIERE, Bastien DUBILLOT, Lilia FONTANELLE, Véronique POGGIONOVO NAPOLI, Martine ARENAS, Serge PELLEGRINO et Edith BUY BLONDEEL, Conseillers municipaux.

Représentés :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames, Messieurs Éliane TOSI, Mireille ANILLO, Noël AZZOPARDI, et Manuel BAEZ ont donné respectivement pouvoir à Mesdames, Messieurs Fabrice CURTI, Thierry MONDIERE, Véronique POGGIONOVO-NAPOLI et Lilia FONTANELLE.

Secrétaire de séance :

M. Albert BENESVILLE

**DÉLIBÉRATION n° 7
du 25 juin 2026**

**MISE EN OEUVRE DE LA CAMPAGNE DE
RAVALEMENT DES FACADES DU CENTRE-VILLE**

M. Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

Le centre ancien de la commune de Puget-sur-Argens constitue un ensemble urbain de valeur patrimoniale, témoignant de l'histoire et de l'identité de notre commune. Son tissu bâti, caractérisé par des constructions de style provençal, mérite une attention particulière afin d'en assurer la préservation et la mise en valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 132-1 relatif aux obligations d'entretien des façades ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puget-sur-Argens et notamment les dispositions relatives à la zone UA ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 1995 adoptant les modalités d'attribution de l'aide au ravalement des façades ainsi que le montant des subventions allouées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2004 portant revalorisation de l'aide communale au ravalement de façades ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 portant actualisation des modalités d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades, ;

Considérant que la Commune de Puget-sur-Argens, depuis quelques années, a mis en place une aide financière au ravalement de façade, dans le périmètre du centre ancien de la commune ;

Considérant que l'état de nombreuses façades en centre-ville présente des signes manifestes de dégradation : enduits écaillés, peintures décolorées, huisseries vétustes, appareillages endommagés ;

Considérant que cette situation nuit à l'attractivité du centre ancien, à la qualité du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au développement touristique de la commune ;

Considérant que la Municipalité entend s'engager résolument dans une politique active de réhabilitation du patrimoine bâti, en lançant une campagne de ravalement de façades ciblée sur les rues délimitées du centre ancien ;

Considérant que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté et que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des campagnes successives de ravalement de façades dans les différentes rues et ruelles du centre-ville sur les 5 prochaines années selon le calendrier et le plan joint en annexe ;

Considérant que les propriétaires d'immeubles dans ces rues seront sollicités pour effectuer les travaux conformément à l'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



Considérant qu'il est nécessaire de produire un nouveau règlement portant sur les modalités d'attribution et le montant de l'aide financière communale accordée aux propriétaires d'immeuble dans le cadre du ravalement de façades ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- ABROGER la délibération du 27 novembre 1995 adoptant les modalités d'attribution de l'aide au ravalement des façades ainsi que le montant des subventions allouées,
- ABROGER la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2004 portant revalorisation de l'aide communale au ravalement de façades,
- ABROGER la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 portant actualisation des modalités d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,
- APPROUVER le règlement portant sur les modalités d'attribution et le montant de l'aide financière communale accordée aux propriétaires d'immeuble dans le cadre du ravalement de façades,
- APPROUVER la mise en œuvre de la campagne de ravalement de façades sur les 5 prochaines années selon le règlement et conformément à l'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- APPROUVER le Cahier de Prescriptions Architecturales,
- ANNEXER le Cahier de Prescriptions Architecturales au Plan Local d'Urbanisme,
- APPROUVER le périmètre et les rues concernées ainsi que le calendrier qui seront annexés au règlement,
- EXONÉRER les opérations de ravalement des taxes de voirie liées à l'occupation temporaire du Domaine Public,
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à cette campagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu l'exposé de M. Fabrice CURTI, Adjoint au Maire,

ET à la demande de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération du 27 novembre 1995 adoptant les modalités d'attribution de l'aide au ravalement des façades ainsi que le montant des subventions allouées,

ABROGE la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2004 portant revalorisation de l'aide communale au ravalement de façades,

ABROGE la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 portant actualisation des modalités d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,

APPROUVE le règlement portant sur les modalités d'attribution et le montant de l'aide financière communale accordée aux propriétaires d'immeuble dans le cadre du ravalement de façades,

APPROUVE la mise en œuvre de la campagne de ravalement de façades sur les 5 prochaines années selon le règlement et conformément à l'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation,

APPROUVE le Cahier de Prescriptions Architecturales,

ANNEXE le Cahier de Prescriptions Architecturales au Plan Local d'Urbanisme,

APPROUVE le périmètre et les rues concernées ainsi que le calendrier qui seront annexés au règlement,

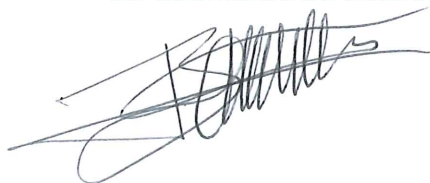
EXONÈRE les opérations de ravalement des taxes de voirie liées à l'occupation temporaire du Domaine Public,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à cette campagne.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance



Albert BENESVILLE

Le Maire de Puget-sur-Argens

Vice-Président du Conseil Départemental du Var
2^{ème} Vice-Président d'Estérel Côte
d'Azur Agglomération



Guillaume DECARD